



Compte rendu du Conseil Municipal

12 Août 2026

Effectif légal : 19

Effectif présent : 10

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé sans pouvoir : 1

Absents : 4

Convocation faite le 04 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale du Maire sortant.

Présents :

M. VINATIER Christophe, Mme LESOUEF Jany, M. LAPORTE Thierry, M. CARCO Eric,
M. NAUDIN Bertrand, M. BENETEAU Raphaël, Mme VIEN Amandine, Mme MELET Elvina,
Mme MASSE Mélanie, M. BRISSON Pascal,

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Agnès CREPEAU a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE
M. Pierre-Emmanuel SARRAILH a donné pouvoir à Mme Jany LESOUEF
Mme Gaëlle RAVON a donné procuration à M. Eric CARCO
Mme Fanny GIRARD a donné procuration à M. Pascal BRISSON

Absent excusé sans pouvoir :

M. Paul-Robin ROULET

Absent :

M. François GUÉRIN
Mme Amélie GUÉRIN
M. David BERTHOMES
M. Nicolas AUJARD

Secrétaire de Séance : Mme Elvina MELET

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juillet 2026
- 1- Délibération : Subvention dans le cadre de la répartition et attribution des amendes de police
- 2- Délibération : Nomination de deux voies privées dans le cadre De la Base Adresse nationale (BAN)
- 3- Délibération : Subvention dans le cadre de la climatisation des bâtiments scolaires

Retrait du point 4 de l'ordre du jour

1- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Juillet 2026

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal. Après lecture et vérification des modifications apportées au procès-verbal, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour, dont 4 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 15 Juillet 2026.

2- Délibération : Subvention dans le cadre de la répartition et attribution des amendes de police

Un échange a eu lieu en amont entre plusieurs membres du Conseil Municipal afin d'évaluer la faisabilité dudit projet.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place de deux feux récompense aux entrées de la commune sur la D 116, afin de limiter la vitesse des véhicules.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000€ HT maximum pour le développement de signaux lumineux en opération de sécurité routière.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police perçu en 2025 :

- Une subvention pour les travaux d'installation de 2 feux récompense sur la RD116
- Une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement HT est le suivant : 16 490,94 €

	Sollicitée/Acquis	Montant
Fonds Propres	Acquis	8 990,94€
Conseil Départemental	Sollicitée	7 500,00€
Total Général		16 490,94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le programme des travaux d'installation de deux feux récompense sur la RD116
- Accepte le montant prévisionnel des travaux établi à 16 490,94 € HT soit 19 789,13 € TTC,
- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 15000 € H.T. auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – développement de signaux lumineux en opération de sécurité routière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Dont 4 pouvoirs

3- Délibération : Nomination de deux voies privées dans le cadre De la Base Adresse nationale (BAN)

M. LAPORTE ET Mme VIEN ont étudié deux projets auprès des administrés et l'exposent à l'Assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la base adresse nationale (BAN) ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies privées au lieu-dit Les Essarts et au Hameau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide par 14 voix pour dont 4 pouvoirs

➤ **D'adopter les dénominations suivantes :**

→ Hameau situé à La Roulière vers la Rue du Moulin - Rue des Galipaudes - Rue de la Motte aux Loups : adopte la dénomination « Impasse des Champs » / « Venelle du Meunier »

→ Lieu-dit Les Essarts : adopte la mise en place d'une numérotation pour 5 habitations

➤ **De Charger** M. Le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

➤ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Délibération : Subvention dans le cadre de la climatisation des bâtiments scolaires

Retrait de la délibération

La séance est levée à 20H02

Ce compte rendu sera affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance, conformément à l'article L2121-25 du CGCT.